

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

M A R C H É P O N C T U E L n° 2025-8500-01

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux de ravalement et de rénovation de diverses menuiseries de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest à Versailles – lot unique

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale de Seine-Nord
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Véronique BORZEIX, Directrice Territoriale Seine-Nord, agissant en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le Directeur Général de l'O.N.F. aux Directeurs Territoriaux en date du 18 janvier 2021.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés online: 30/01/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remise des offres :	Le 25 février 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché sont

Mme Clémence BALOUZAT
Responsable immobilier territorial
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Courriel : clemence.balouzat@onf.fr

M. Régis MARTIN
Secrétaire général
Agence territoriale Ouest
27 rue Edouard Charton
78000 VERSAILLES
Courriel : regis.martin@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissemets ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissemets et cession de créances) est :

M. Antony ALVINO
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Courriel : antony.alvino@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

Les renseignements d'ordre technique se feront uniquement via la plateforme « Place ».

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique et

administratif est :

M. Antony ALVINO
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Courriel : antony.alvino@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissemets ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord – Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

1.6. Assistant du maître de l'ouvrage

Sans objet

1.7. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée l'Atelier Delalande Tabourin (ADT) ,44 rue du Faubourg du Temple à Paris (75011), représenté par Monsieur Nicolas Delalande.

2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution de travaux de ravalement et de rénovation de diverses menuiseries de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest à Versailles (78 000).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les pièces graphiques.

L'exécution est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (C.C.A.G.-T.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

45443000-4	Travaux de façade
------------	-------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux, ponctuel, traité à prix global et forfaitaire.

3.1.2. Allotissement – Lieu d'exécution

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché non allotii.

Le lieu d'exécution des prestations correspond au siège de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest, situé au 27
rue Edouard Charton à Versailles (78 000).

3.1.3. Décomposition en tranches

Le marché correspond à un marché non fractionné.

3.2. Modalités d'attribution du marché

Le lot sera attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (artR.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.4.1. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le marché prévoit une prestation supplémentaire éventuelle, définie comme suit : « rejoindre mur SNCF côté ONF ». Les spécifications techniques de ladite prestation supplémentaire éventuelle sont détaillées au CCTP.

Le chiffrage de cette prestation est obligatoire.

Attention : Les candidats devront impérativement répondre à l'offre de base ET à la prestation supplémentaire éventuelle, sous peine de non-conformité de leur offre.

L'absence de présentation de ces prestations dans l'offre d'un candidat rendra son offre irrégulière conformément à l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique.

Il est rappelé aux candidats qu'il n'est pas possible de présenter des prestations supplémentaires éventuelles à leur initiative.

3.4.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Durée

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à fin de garantie parfait achèvement.

Le délai prévisionnel d'exécution global est de 5 mois (y compris période de préparation, période des congés, nombre de jours d'intempéries prévu au calendrier prévisionnel période y compris hors levés des réserves de réception et GPA à compter de la notification de l'ordre de service).

Les délais d'approvisionnement, ainsi que le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements, qui auront été occupés par le chantier, sont compris dans le délai d'exécution.

A titre indicatif et non contractuel, il est attendu un démarrage des travaux au 1^{er} avril 2025.

3.6. Visite des lieux

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, le candidat devra obligatoirement procéder à une visite préalable du site avant de remettre son offre.

Pour cela, il devra contacter Monsieur Régis MARTIN au 01.34.83.63.53 / 07.63.48.30.26 ou par mail : regis.martin@onf.fr et ag.versailles@onf.fr afin de convenir d'une date de visite.

Adresse du site à visiter : Agence ONF Ile de France Ouest, 27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES

Une attestation de visite datée et signée de l'O.N. F et du candidat sera remise et devra impérativement être jointe à son offre, sous peine de voir son offre rejetée.

Toutes questions au cours ou après ces visites devront être impérativement formulées par écrit via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats

3.7. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le mandat administratif.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres fixée en première page du présent document.

En cas d'avis rectificatif, la date limite fixée pour le dépôt de l'offre constitue le nouveau point de départ du délai susvisé.

Le délai de validité des offres s'enclenche de nouveau à la remise d'une offre définitive après négociations, le cas échéant.

4.2. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'identification pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, L'ONF souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prendre en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le planning prévisionnel de l'opération de travaux,
- Le cadre de mémoire technique (CMT),
- Les pièces graphiques et techniques de l'opération,
- L'attestation de visite de site,
- Le document unique de candidature,
- Un formulaire dc4 relatif à la sous-traitance et sa notice explicative.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est obligatoire et doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et détéléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses incomplètes sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CD ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts – pôle achats
Direction territoriale de Seine-Nord
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2025-8500-01
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un document unique de candidature permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

Ce document remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.

Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6.1 du présent RC.

Les documents purement commerciaux ou promotionnels sont inutiles.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

- Niveau minimal de capacité : il est attendu la transmission **de la certification d'entreprise Qualibat 6111 « peinture et ravalement » (technicité courante) ou équivalent**;

La fourniture de cette attestation en cours de validité constitue un niveau minimum de capacité justifiant

le rejet de la candidature en cas d'absence. Si cette attestation est en cours d'obtention, la candidature est irrecevable. (Pièce à fournir)

Les attestations/certificats de travaux, de bonne exécution ou les références chantiers ne constituent pas des équivalences et, par voie de conséquence, ne sont pas acceptées.

Si vous ne disposez pas d'une telle qualification, vous avez la possibilité de faire appel à un cotraitant disposant de la qualification exigée ou sous-traiter les prestations, à une entreprise disposant de la qualification exigée.

Pour se faire, en cas de groupement d'entreprises (co-traitance), vous devez nous transmettre un dossier de candidature complet au moment du dépôt de votre candidature et votre offre.

En cas de sous-traitance, vous devez, nous transmettre un dossier de sous-traitance complet, lors du dépôt de votre candidature et votre offre. A défaut, nous transmettre les éléments nécessaires prouvant que vous aurez recours à une entreprise qui dispose de la qualification susmentionnée.

Une simple attestation sur l'honneur d'avoir recours à la sous-traitance n'est pas acceptée.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **☒ L'acte d'engagement** dûment complété,
2. **☒ La décomposition du prix global et forfaitaire** intégralement complétée,
3. **☒ Le mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises et ses annexes (fiches techniques).
4. **☒ Certificat de visite signé par les deux parties.**

L'acte d'engagement devra être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat, au plus tard lorsque ce dernier aura été informé de son attribution.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions des articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 à 22 du code de la commande publique, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (courriel). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 du code de la commande publique,
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles puissent être régularisables au regard de la jurisprudence en vigueur

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés ci-dessous :

Critères	Poids
<p>Critère n°1 : Valeur Technique de l'Offre au regard des éléments du cadre de mémoire technique :</p> <p><u>Les sous-critères d'analyse sont décomposés comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des moyens humains proposés (nombre, profils, expérience, taux d'encadrement, temps de présence sur le chantier) : 15 points ; - Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux et qualité de moyens techniques mis en œuvre pour respecter le planning imposé : 15 points ; - Compréhension de l'opération : prise en compte du bâtiment existant et ses environnements, contrainte du site occupé, mitoyenneté, accès : 10 points ; - Dispositions proposées concernant : l'hygiène, la propreté, la sécurité et les nuisances sur le site : 10 points ; - Qualité et adaptation des matériaux et/ou fournitures proposées pour l'exécution des travaux appréciés au regard des fiches techniques annexées au cadre de mémoire technique : 10 points ; 	60 points
Critère n° 2 : Prix des prestations	40 points

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Négociations

Après un premier classement des offres, l'ONF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ONF peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

Les candidats invités à la phase de négociation pourront être interrogés par écrit via des échanges écrits émis depuis le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur ou en distanciel et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

Le courriel indiqué lors du dépôt de l'offre servira de courriel de référence pour les correspondances.

Dans les deux cas, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur, sous peine de voir maintenues les conditions de son offre initiale au titre de la consultation.

Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, une re-consultation de l'ensemble des entreprises est possible selon les mêmes modalités.

Il appartient à l'Acheteur de décider la clôture des négociations. La date limite de remise des offres définitives après négociations est communiquée aux candidats au cours des négociations et figure sur le

compte-rendu. Le délai de validité des offres prévu au présent règlement de consultation ou reporté dans l'avis rectificatif court à compter de cette nouvelle date limite.

7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenues critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier en faisant la demande, les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incomptant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous

les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, datés de moins de 6 mois.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les documents listés ci-dessus dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si un candidat a déjà remis une offre avant que le pouvoir adjudicateur apporte des modifications au dossier de consultation, il pourra remettre une nouvelle offre. Celle-ci devra être complète. Aucun élément de la première offre ne sera pris en compte.